COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MARS 2020

Séance d'installation du nouveau Conseil Municipal du vingt-trois mai deux-mille vingt à neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement à la salle des fêtes communale, afin de respecter les gestes barrières imposés par l'épidémie de Covid-19.

Sous la présidence de Madame ATLE VILLEROY Eulalie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121/15 du Code Général des Collectivités Territoires, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur MEUNIER Paul pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

<u>Présents</u>: CALVET Guy, ATLE VILLEROY Eulalie, FRIGOLA Dominique, CALVET Carole, PAROL Frédéric, DUPONT Fabrice, JOURDA Sofiya, COLSON Christian, BRICAULT Marie-Noelle, MEUNIER Paul.

Absents avec procuration: Mme CALVO Myriam à Mme CALVET Carole

Secrétaire de séance : MEUNIER Paul

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints

Délibération pour l'Election du Maire

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de Monsieur le Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11 Majorité Absolue 6

Ont obtenu:

Monsieur CALVET Guy 11 Voix

Monsieur CALVET Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE de la Commune et a pris ces fonctions immédiatement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Détermination du nombre des adjoints

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif

Pour les collectivités dont la population se situe entre 100 et 499 habitants, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Élection des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à DEUX

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 11

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur PAROL Frédéric 3 Voix Monsieur FRIGOLA Dominique 7 Voix

Monsieur FRIGOLA Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 11

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur PAROL Frédéric 11 voix

Monsieur PAROL Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Fait à Saint-Arnac, Le 23 mai 2020

Le Maire Guy CALVET